

EN PÉRIODE DE CHALEUR

Les poules sont très sensibles à la chaleur, lorsque les températures atteignent 24 °C elles peuvent commencer à haleter et à se déshydrater. Elles sont à risque d'avoir un coup de chaleur. Il est donc important en période de chaleur de vérifier que vos poules puissent avoir accès à de l'ombre et à de l'eau fraîche.

EN PÉRIODE HIVERNALE

Le poulailler doit être isolé et posséder une source de chaleur, telle une lampe chauffante grillagée. Les poules doivent disposer d'eau fraîche sous forme liquide en tout temps. Les poules sont très sensibles au risque d'engelure à partir de -10 °C. Il est intéressant de savoir que certaines races de poules sont résistantes au froid alors que d'autres devront rester confiner à l'intérieur l'hiver. Il sera donc important de choisir la bonne race de poules en fonction de vos installations.

COMMENT SE DÉPARTIR DE SES POULES

Le propriétaire qui souhaite se départir de ses poules doit en disposer par l'un des moyens suivants :

- Donner ses poules à un gardien exerçant la même activité ou à une exploitation agricole disposée à les accueillir;
- Mandater un vétérinaire pour qu'il procède à leur euthanasie;
- Mandater un abattoir agréé pour qu'il procède à leur abattage.
- Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures suivant le décès de l'animal

Il est interdit de laisser les poules en liberté sur les rues ou tout espace public pour s'en départir.



Poulailler urbain

Règlementation Trucs et conseils

POUR EN APPRENDRE D'AVANTAGE SUR LA GARDE DE POULES

Maladies transmissibles des animaux aux humains
www.mapaq.gouv.qc.ca/zoonoses

Prévention de l'influenza aviaire
www.mapaq.gouv.qc.ca/confinement

Guide d'élevage de basse-cour,
Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles
www.eqcma.ca/elevage-de-basse-cour/introduction

Pour plus d'informations :
T.819.324.5678 poste 4255
info-urbanisme@valdavid.com

UPB - MARS 2020

En cas de différence, la réglementation en vigueur prévaut sur le contenu de ce document.



Service de l'Urbanisme

Extrait de la réglementation d'urbanisme

Village de Val-David / www.valdavid.com
2579, rue de l'Église, Val-David Qc J0T 2N0
T. 819.324.5678 F. 819.322.6327

Questions à se poser avant d'avoir des poules à domicile

Le temps : Les soins accordés aux poules requièrent du temps. Elles doivent être nourries matin et soir, avoir de l'eau fraîche en tout temps, avoir accès à leur enclos le jour, et le soir elles doivent retourner dans leur poulailler afin d'être à l'abri des prédateurs. Les poules nécessiteront aussi un examen régulier afin d'éviter tout problème de santé.

L'entretien de l'enclos et du poulailler demandera aussi beaucoup de votre temps, les excréments devront être retirés régulièrement, le poulailler et l'enclos devront aussi être nettoyés.

Les dépenses : En plus de l'achat des matériaux pour la confection d'un poulailler et d'un enclos, la garde de poules implique l'achat de certains équipements, notamment mangeoire, abreuvoir, perchoir, pondoir, chauffage, si les poules sont gardées l'hiver, nourriture, litières et soins vétérinaires.

Période de ponte : La poule commence à pondre vers l'âge de six mois, et à partir de 18 mois la ponte décline pour cesser bien avant la fin de l'espérance de vie de la poule.

Espérance de vie : Les poules vivent habituellement entre huit et dix ans.

Réglementation concernant les poulaillers urbains

La possession de poules en milieu urbain est autorisée par le village de Val-David avec l'obtention d'un certificat d'occupation seulement pour les usages résidentiels ou mixtes (résidentiel-commercial) aux conditions suivantes :

- Superficie minimale de terrain requis : 450 m²;
- L'élevage d'animaux de ferme est uniquement autorisé aux fins d'utilité ou d'agrément de l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales (incluant la vente, la pension et la transformation);
- La vente d'œufs provenant des poules est interdite;
- Un (1) seul poulailler (bâtiment et enclos) par bâtiment principal est autorisé;
- Le nombre de poules permises est limité à cinq (5). Les coqs sont interdits;
- Entre 7 h et 22 h, les poules peuvent être laissées en liberté sur un terrain entièrement clôturé;
- Dans le cas où l'activité de garde de poules cesse définitivement, le poulailler et son enclos doivent être démantelés et les lieux doivent être remis en état dans les six (6) mois suivant la fin de l'activité;
- Le poulailler (bâtiment et enclos) est interdit à l'intérieur d'un milieu humide, d'un milieu hydrique, d'une rive ou d'une zone inondable;
- Une remise peut être utilisée comme poulailler;
- La broche peut être utilisée pour le poulailler;
- Le poulailler doit comprendre un rangement fermé afin d'y entreposer les objets nécessaires à l'entretien des poules et du poulailler.



POULAILLER URBAIN	
Dimensions maximales	
Superficie du bâtiment	Min. 0,37 m ² / poule Max. 15 m ²
Superficie de l'enclos	Min. 0,92 m ² / poule Max. 10 m ²
Hauteur	2,5 m
Implantation	Cour latérale et arrière
Distances minimales	
Ligne de lot	3 m
Ligne des hautes eaux, cours d'eau ou milieu humide	20 m
Ouvrage de captage des eaux	30 m

Trucs et conseils

SANTÉ DES POULES

- Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté;
- Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire;
- L'euthanasie d'une poule doit être réalisée conformément au *Guide sur l'insensibilisation et l'euthanasie à la ferme pour la volaille de spécialité et de basse-cour* du MAPAQ;
- Tout propriétaire d'animaux doit respecter la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* www.mapaq.gouv.qc.ca/bienetreanimal.

ENVIRONNEMENT ET BON VOISINAGE

- Les excréments doivent être disposés de manière hygiénique et écologique, soit en les déposant dans le bac des matières organiques, soit en les compostant;
- Aucune eau de nettoyage du poulailler ne doit être déversée sur la propriété voisine;
- Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain;
- L'eau et la nourriture des poules ne doivent pas être accessibles aux autres animaux afin d'éviter tout risque de contamination ou de transmission de maladies.

AMÉNAGEMENT D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS

- **Localisation :** Le poulailler et l'enclos doivent être installés dans un endroit où le sol est bien drainé et où il n'y aura aucune accumulation d'eau.
- **Humidité :** Afin de réduire l'humidité dans le poulailler, il est possible de le surélever afin de permettre à l'air d'y circuler facilement. L'humidité doit se situer entre 50 % et 70 %.
- **Ventilation :** La ventilation du poulailler sera importante, afin d'évacuer l'humidité, pour conserver une bonne température et pour réduire le taux d'ammoniac, ce qui évitera tout problème de santé respiratoire. L'ouverture de la porte et d'une fenêtre le jour permettra également à l'air de bien circuler.
- **Protection :** Il est important que votre poulailler et votre enclos soient protégés des prédateurs, entre autres en enfouissant le grillage de l'enclos dans le sol, en utilisant du grillage de très petite taille et en inspectant régulièrement vos installations afin d'éviter toute intrusion. Un loquet adéquat devra également être installé sur la porte de l'enclos.